

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat aux Arts & Lettres

DIRECTION ~~XXXXXXXX~~

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE
Fouilles et Antiquités

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS ET AUX LETTRES,
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

21 JANV 1957

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission ^{supérieure} des Monuments historiques en date du 29 Juin 1954 ;

VU la lettre du 29 Décembre 1954 par laquelle M. MINIER
LE CLECH Aimé, Jules, né le 7 Mai 1891 à Périgueux, et sa femme
née Mlle BIGOT Marie Denise Mathilde, le 14 Août 1897 à Périgueux
domiciliés aux Eyzies-de-Tayac (Dordogne) donnent leur consentement
en qualité de propriétaires au classement de l'abri préhistorique
ci-après désigné ;

Arrête :

Article premier.

L'abri de Cro-Magnon situé dans la parcelle N° 1223, lieudit
"Chambre d'Ane" section A du plan cadastral de la commune des
Eyzies-de-Tayac (Dordogne)

est classé parmi les monuments historiques.

216-J. 4941-44. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de.....
la DORDOGNE,.....
~~not~~ au Maire de la commune des Eyzies-de-Tayac, à M. MINIER
LE CLECH Aimé, Jules, et à Mme MINIER LE CLECH née BIGOT Marie
Denise Mathilde, domiciliés aux Eyzies-de-Tayac, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 9 JANV 1957 194



Jacques BORDENEUVE